



RESPONSABILITÉ DE L'ADULTE :

L'adhésion à l'Association Education Scoutisme Loisirs se fait librement, mais elle engage la responsabilité personnelle de l'adhérent. Certes, l'Association détient une assurance en responsabilité civile pour tous ses membres, mais cette assurance n'atténue en rien la responsabilité individuelle de l'adulte. D'ailleurs, il n'appartient pas aux assureurs de cautionner les activités scoutées. Ceux-ci acceptent de couvrir l'Association Education Scoutisme Loisirs et ses membres parce que, en principe, **toutes les activités scoutées se déroulent en toute sécurité et sous la surveillance d'adultes responsables.**

"Nul n'est censé ignorer la loi" est un principe juridique qui fait référence à la nécessité d'être bien renseigné avant d'entreprendre quoi que ce soit. On sait bien que personne ne peut connaître toutes les lois, pas plus qu'un adulte dans le scoutisme ne peut connaître tous les règlements de l'organisation scoutée. Mais il importe de connaître les lois et les règlements qui s'appliquent particulièrement aux activités que l'on pratique, que l'on encadre ou que l'on autorise en vertu de sa fonction.

En ce qui concerne les règlements de l'organisation scoutée, chaque adulte s'engage à les observer au moment de son adhésion officielle à l'Association.

L'Association Education Scoutisme Loisirs compte, en tout temps, sur le jugement moral de ses adultes dans le choix des activités. En l'absence d'information pertinente, tout adulte a le devoir de consulter un responsable, de préférence à un niveau d'autorité supérieur.

LA LOI SCOUTE :

La Loi scoutée est le code moral positif qui régit la conduite des scouts partout dans le monde et qui constitue en quelque sorte l'idéal du Mouvement. Cette Loi se formule ainsi dans l'Association Education Scoutisme Loisirs:

Le scout mérite et fait confiance.

Le scout combat pour la justice.

Le scout partage avec tous.

Le scout est frère de tous.

Le scout protège la vie.

Le scout fait équipe.

Le scout fait toujours de son mieux.

Le scout répand la joie.

Le scout respecte le travail.

Le scout est maître de lui-même.

CODE D'ÉTHIQUE DES ADULTES/JEUNES

Le code d'éthique qui suit est un ensemble de règles de comportement et d'attitudes pour tous les membres adultes de l'Association Education Scoutisme Loisirs.

L'adulte et le jeune s'engage à :



Respecter l'intégrité physique et morale ainsi que la dignité de chaque jeune et de chaque adulte ;



Traiter ses collègues ou ses camarades avec respect, courtoisie et franchise; Se montrer loyal à l'autorité constituée ;



Accomplir sa tâche sans se désister à moins d'une justification valable ;



Respecter ses engagements en termes d'échéance et de qualité de travail;



Respecter la confidentialité des informations;



Assurer avec intégrité, transparence et diligence la gestion Financière de l'association ou lors d'une expo ;



N'exercer aucune discrimination en raison du sexe, de l'origine ethnique, de la religion, de l'état civil, du statut économique ou du statut social;



Ne participer à aucune activité politique partisane en tant que scout ou au nom de l'association.



Eviter de causer du tort au Mouvement par des paroles ou des gestes inappropriés ou inacceptables.

SOUTIEN DE L'ORGANISATION :

Au moment de l'adhésion officielle de l'adulte, l'Association Education Scoutisme Loisirs s'engage, par son mandataire, à lui apporter "l'aide et le soutien nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, notamment en contribuant à sa formation et à son encadrement."

Cet engagement repose sur le grand principe de fraternité et d'entraide qu'on trouve dans la Loi scout. En adhérant à l'Association Education Scoutisme Loisirs, l'adulte s'insère dans une communauté d'entraide qui a pour ligne de conduite de lui faciliter la tâche. L'Association désire que chacun de ses membres adultes s'épanouisse dans la fonction qui lui convient le mieux et avec le meilleur soutien possible. Dans cette



perspective, elle propose à chaque adulte un itinéraire de formation adapté, quelle que soit sa fonction.

Cette formation tient compte des acquis et de l'expérience de l'adulte, et respecte son rythme de progression.

Un adulte dans le scoutisme peut être appelé à occuper différents postes, à divers niveaux, au fil des années.

L'Association reconnaît par divers moyens la valeur de l'engagement et le travail bénévole de chaque adulte.

Article 1 – Fonctionnement

L'accueil de scoutisme est ouvert les samedis après midi en hiver, hors vacances scolaires, de 14h à 17h ou de 14h à 18h si activités extérieur au local. De plus, au beau temps des week-ends et des séjours thématiques sont organisés pendant les vacances, dans notre Centre Scout la P'tite Pierre Les dates sont communiquées aux familles sur le programme trimestriel. Les locaux sont situés Espace Jacques Prévert 27 rue de l'église 02100 Saint-Quentin.

L'accueil est ouvert aux enfants âgés de 6 à 18 ans répartis sur plusieurs tranches d'âges :

les Loustics (6/8 ans), les Loups (8/11 ans), les Aventuriers (11/15 ans),
les Baroudeurs (16/18 ans).

Les projets éducatif et pédagogique sont disponibles auprès de la Responsable de groupe de l'Accueil.

Les activités sont choisies dans le respect du projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation et en lien avec les valeurs scout. Des sorties sont proposées aux enfants en fonction des groupes d'âge ; toutefois le planning peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou autres problèmes rencontrés.

Les samedis nous privilégions les sorties extérieures, jeux, activités nature, lorsque le temps le permet. Nous construisons des projets à l'année par branche.

Déroulé type d'une activité d'après-midi :

Accueil 14 h :

Activités, jeux sorties

Goûter / Rangement

17 H départ



Stationnement et sécurité :

Il est demandé aux parents de se garer sur le parking Pascal Bruner pour ne pas gêner le voisinage (sortie de garage) ou place de la rue de l'église.

Les week-ends et les mini camps :

Sont consacrés à la préparation du grand camp de l'été (techniques de scoutisme, travail de la vie collective et de l'autonomie). Nous profitons de ces temps un peu plus long pour mettre en place des grands jeux, des activités de bois, des veillées et du chantier nature (*Entretien du Centre Scout La P'tite Pierre*)

<p>Denouement d'un week-end</p> <p>Samedi 11 h 00 avec pique-nique pour le midi</p> <p>accueil et départ du local</p> <p>Arrivée sur place Installation rapide Activité, jeux, etc. Goûter Temps calme Repas Veillée puis coucher</p>	<p>Dimanche retour local 16h30/ 17h</p> <p>Réveil et petit déjeuner</p> <p>Activités, jeux</p> <p>Déjeuner</p> <p>Temps calme</p> <p>Activités</p> <p>Rangement</p> <p>Gouter</p>
---	--

Equipe d'animation :

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs tous bénévoles et formés (BAFA, BAFD, ou Animateur Scout Certifié)



Article 2 – Inscriptions

Avant toute fréquentation aux activités de l'accueil de scoutisme, un dossier d'inscription doit être rempli par la famille ou les responsables légaux. Ce dossier indique les éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée par le responsable de l'Accueil de Scoutisme.

Il comprend :

- Une fiche de renseignement
- Une fiche sanitaire remplie et signée comprenant les informations relatives aux vaccinations obligatoires, aux antécédents médicaux ou chirurgicaux, aux pathologies chroniques ou aiguës en cours.
- La photocopie des vaccinations du carnet de santé obligatoire enfant et animateurs.
- Les ordonnances si l'enfant doit prendre des médicaments (si l'enfant a une allergie et des médicaments spécifiques, préciser sur l'ordonnance la conduite à tenir en cas de réaction allergique)
- L'attestation de sécurité sociale et la photocopie de la carte de mutuelle
- La carte d'adhérent ESL ou la demande d'adhésion remplie et signée

Les enfants dont le(s) parent(s) ou responsable(s) légal (aux) n'aurai(en)t pas renseigné ce dossier d'inscription ne pourraient pas être accueillis en accueil de scoutisme.

Lors de l'inscription, un accord écrit et signé de(s) parent(s) ou responsable(s) légal (aux) est demandé pour :

- Autoriser l'enfant à quitter l'Accueil de Scoutisme avec une autre personne (communication des noms et coordonnées des personnes habilitées)
- Autoriser les responsables de structure à prendre toute mesure d'urgence nécessaire en cas d'accident.

L'inscription est valable pour une année scolaire.

Tout changement de situation doit être indiqué par la fourniture de nouvelles pièces justificatives auprès du responsable de l'Accueil de scoutisme.

Les téléphones portables :

Les téléphones portables sont interdits pendant les séjours et les week-ends les parents doivent s'assurer qu'il soit bien resté au domicile, cela évitera de gérer des conflits. Si le jeune vient à l'association avec son téléphone celui-ci sera récupéré et rendu avant de repartir à la fin du week-end.



Les produits illicites :

Les produits illicites et le trafic sont interdits et illégaux punis par la loi et pénalement condamnable. (Drogue, cannabis, etc.) Risque de renvoi immédiat.

Les cigarettes :

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'association surtout les mineurs, les animateurs n'ont pas le droit d'inciter ou de donner de cigarette à un mineur. Les animateurs ont un lieu qui leur sera dédié à l'écart des jeunes.

L'alcool :

Le mineur n'a pas le droit d'avoir de l'alcool sur lui ni d'en boire, il est interdit d'inciter un mineur à la consommation de boissons alcoolisées ou toute attitude passive permettant à un mineur d'accéder à de l'alcool constituent également des infractions à la loi.

Article 3 – Tarifs

Pour participer à une activité dans l'association, il est nécessaire de s'acquitter d'une adhésion.

Les sorties, week-ends et séjours sont au *même* tarif pour tous le monde chaque Scouts est sur le même pied d'égalité

(Des facilités de paiements et des actions d'autofinancement seront mises en places).

La tarification annuelle est annexée au Règlement intérieur. Elle est téléchargeable sur le site du groupe :

Une version papier sera fournie aux familles qui en feront la demande.

La Ville de Saint-Quentin, La CAF de L'Aisne, participe au fonctionnement de la structure par l'intermédiaire de subvention et de prestation en fonction de l'activité.

Article 4 – Modes de règlement

Les modes de règlement acceptés sont :

- Chèques
- Espèces
- Chèques vacances
- Aide aux vacances VACAF
- Aide du conseil départemental
- CB



Il est possible de régler en plusieurs fois. Cependant, tous les chèques devront être donnés en même temps et datés du jour du règlement.

Un reçu sera établi pour tout règlement par espèce.

Une facturation écrite pourra être établie sur demande.

Article 5 – Responsabilités

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte du centre et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue de part et d'autre.

En cas d'accident, le responsable de groupe de l'accueil s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à protéger l'enfant, alerter les secours et les parents, et assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours et des parents.

Article 6 – Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe éducative. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable la vie collective et le fonctionnement de l'Accueil de Scoutisme, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, puis définitive après nouvel essai pourra être décidée par l'association dans un souci de protection des autres enfants.

Le port du foulard du groupe est obligatoire pour toutes les activités.

Article 7 – Assurances

L'association a contracté un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant la totalité des participants aux activités auprès de la MAÏF

L'attestation d'assurance est consultable sur le site internet de l'association. La responsabilité de l'association n'est pas engagée en cas de perte ou de vol d'objets de valeur appartenant aux enfants (bijoux, portables, maquillage, tablette, mp3....). Il est fortement déconseillé d'apporter ces objets lors des accueils.



Article 8 – Repas, Santé des enfants

Repas : Lors des week-ends et séjours, un repas complet sera servi aux enfants, nous demandons un pique nique pour le samedi midi, afin de ne pas augmenter le tarif des week-ends et par le manque de temps pour la préparation.

Allergies, traitement médical

Les enfants souffrant d'allergie reconnue par un médecin, ou bénéficiant d'une prise en charge spécifique, devront être signalés lors de l'inscription et toute au long de l'année (joindre l'ordonnance, la conduite à tenir).

En cas de régime alimentaire pour raison médicale, la famille et l'association décideront ensemble de la meilleure façon d'accueillir l'enfant. Un panier repas pourra être demandé si nécessaire en fonction de l'allergie.

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante. L'administration de médicaments est faite par l'assistant sanitaire. Le registre infirmerie est tenu par l'assistant sanitaire. Tous les soins constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux parents.

(Mention lu et pris connaissance)

Signature :

Fait à Saint-Quentin, le 11 septembre 2019

Anne Marie Daumont